



# CAHIER DE REVENDICATIONS 2017-2018

## CP 321 – Répartiteurs de médicaments

### Préambule

Un rappel des mesures du gouvernement en faveur des entreprises : blocage de l'index, taxshift, etc.

Le maintien d'une concurrence loyale qui ne se fait pas au détriment des conditions de travail.

Le cahier concerne tous les travailleurs de la CP 321 et porte sur les années 2017-2018 à l'exception des CCT en matière de RCC pour lesquelles une durée supérieure est possible.

#### 1. Pouvoir d'achat

- Utilisation maximale de la marge salariale sur le barème minimum et les rémunérations réelles avec la possibilité de la définir localement librement
- Sursalaire du samedi à 150 % dès la première heure
- Introduction d'une prime de pénibilité pour les horaires coupés et après 18 heures
- Assimilation de toute la période de congé de maternité pour le calcul de la prime de fin d'année et du congé parental
- Indemnité GSM pour les chauffeurs

#### 2. Emploi

- Réduction du temps de travail
- Instauration d'un congé lié à l'âge
- Limitation des contrats temporaires : CDD, intérimaires, étudiants... le CDI doit être la norme dans le secteur
- Pas de contrat journalier pour les intérimaires
- Exécution des dispositions de la Loi Renault pour des licenciements collectifs de moins de 10 % du personnel, y compris en cas de fusion et de réorganisation
- Outplacement sans imputation de l'indemnité de rupture ou du préavis
- Augmentation de l'indemnité journalière en cas de chômage temporaire : montant et durée
- Elargissement des possibilités de petit chômage
- Pas de tournée en cas de fortes chutes de neige et la veille de la Noël et de la St Sylvestre.



### **3. Harmonisation des barèmes ouvriers-employés**

- Finalisation du barème unique pour les magasiniers et les chauffeurs - au plus tard 3 mois après la signature de l'accord sectoriel

### **4. Assurance hospitalisation et pension**

- Généralisation d'une assurance hospitalisation (cf. CERP et FEBELCO)
- Introduction d'une pension complémentaire sectorielle

### **5. Fin de carrière et CCT 104**

- Reconduction des régimes de « RCC-prépension » et améliorations
- Utilisation maximale de la mesure « emploi de fin de carrière –crédit temps » et remplacement automatique
- Instauration de jours de congé liés à l'âge
- Utilisation maximale des mesures de crédit temps

### **6. Déplacement et mobilité**

- Indemnité vélo à 0,23 €
- Engagement à négocier le télétravail dans les entreprises
- Augmentation du remboursement des frais de déplacement y compris avec un véhicule personnel et dispositions particulières en cas d'horaires décalés

### **7. Formation**

- Définition d'un parcours de formation : 5 jours par an comme droit individuel

### **8. Thèmes syndicaux**

- Alignement de la prime syndicale sur le maximum autorisé
- Augmentation des crédits d'heure et des mandats

### **9. Maintien de tous les acquis**